



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

**du 24 juin 2008
à 19h00 en Mairie**

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 18/06/2008 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

Présents (36): M. Jean-Loup METTON, Mme Alexandra FAVRE, M. Jean-Eric BRANAA, M. Patrice CARRE, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, Mme Muriel GIBERT, M. Daniel FLAMME, Mme Anne BELHEUR, M. Thierry VIROL, Mme Nicole GIBERT, M. Pierre FRANCOIS, M. Claude RYSER, Mme Hélène MOLIERES, Mme Andrée BILLARD, Mme Marie-France BLANCO, Mme Denise PATRICOT, M. Jean-Claude MANGIAMELI, M. Marc FONTENAIST, M. Alain MILLOTTE, M. Antoine BOUCHEZ, Mlle Gabrielle FLEURY, Mlle Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, Mme Bénédicte CADORET, M. Nicolas CHOJNACKI, Mme Annaïs HAYWARD, Mme Joëlle LASSERRE, Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, Mme Catherine ROBINEAU, M. Claude DROUET, Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, M. Séverin PRENE, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY

Donnant pouvoir (6) :

Mme Claude FAVRA à Mme Dominique GASTAUD
M. Jean LAURENT à Mme Nicole GIBERT
M. Michel FARRUGIA à M. Patrice CARRE
M. Jean-Philippe AILHAUD à Mlle Gabrielle FLEURY
Mme Carole HIRIGOYEN à M. Joël GIRAULT
Mme Catherine LEVERT à M. Wilfrid VINCENT

Excusé (1) : Mme Marguerite KIM

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M. DARMAGNAC, M. MAGRO, Mlle FURNEMONT, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

Cabinet du Maire : Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme CADORET** est nommée secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 21/05/08 : Adopté à l'unanimité – abstention du groupe

socialiste, radical et vert et communiste.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances	
DC 2008-76	Modification des régies d'avances temporaires pour les classes transplantées de Montrouge pour l'année 2007/2008
DC 2008-93	Actualisation de la régie unique de recettes liées à la petite enfance, à l'enfance et à l'adolescence
Marchés publics - contrats de prestations	
DC 2008-81	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de travaux d'assainissement du programme 2008 à passer avec la société SAFEGE
DC 2008-85	Acceptation d'un contrat de prestations de service : hébergement du site Internet et maintenance du serveur et du progiciel de gestion du contenu
DC 2008-71	Acceptation d'un avenant n°2 au marché de services pour l'élaboration d'un agenda 21 local par la société ABCD-Durable, portant modification du calendrier
DC 2008-72	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réaménagement de la rue Marcel Sembat, conclu avec la société SEVEN
DC 2008-91	Avenant n°1 au lot 9 du marché 'Organisation de classes de découverte'
DC 2008-92	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préparatoires à la conclusion d'un contrat régional pour la période 2009/2013 avec la société Espace Ville
Manifestations - Spectacles	
DC 2008-73	Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS Artistes concernant le projet 'Prenons l'air' du 22 janvier au 20 mai 2008
DC 2008-77	Acceptation d'un contrat établi avec l'association Les Tigresses Diatoniques pour l'animation du banquet des anciens combattants, le mardi 11 novembre 2008
DC 2008-78	Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS Artistes concernant le concert de la Cantate TUPAC AMARU, le vendredi 30 mai 2008
DC 2008-79	Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS Artistes concernant le concert de Chantal Goya, le samedi 14 juin 2008
DC 2008-83	Acceptation d'un contrat établi avec la SARL La Girafe, concernant les prestations d'analyse filmique, les 13, 20 et 27 mai 2008
DC 2008-87	Acceptation d'un contrat établi avec l'association PROKA, concernant le concert du samedi 7 juin 2008
DC 2008-86	Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS Artistes concernant l'accompagnement des professeurs du Conservatoire lors du concert du vendredi 4 avril 2008
DC 2008-67	Acceptation d'un contrat établi avec la compagnie Goutes-y-donc concernant le spectacle 'Face de lune', le mercredi 23 avril 2008
DC 2008-68	Acceptation d'un contrat établi avec B.L. Classic pour un récital de piano de France CLIDAT, le vendredi 16 mai 2008
DC 2008-70	Acceptation d'une convention établie avec l'Eglise Saint Jacques le Majeur concernant le concert du vendredi 30 mai 2008
DC 2008-82	Acceptation d'une convention de partenariat établie avec l'association Art Eveil à l'occasion du 53ème salon d'art contemporain
DC 2008-90	Acceptation d'un contrat établi avec la Compagnie des deux Albatros concernant la représentation de La Peste, le samedi 18 octobre 2008

ASSEMBLEE

1 - Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-125

Institué en 2001, le correspondant défense constitue au sein de chaque commune un relais

d'information entre le Ministre de la Défense et les autorités territoriales.

Le correspondant est destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et doit pouvoir, en retour, adresser au Ministère ou à ses représentants des réponses, suite à des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Les fonctions de correspondant défense sont bénévoles.

A la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de désigner un correspondant défense pris parmi les membres de notre assemblée.

M. DROUET explique qu'il reste opposé à l'importante modification du système des armées, à la suppression du service militaire et à une armée professionnelle. Il est également opposé au projet de réforme des armées proposé par le Président de la République. De ce fait son groupe s'abstiendra.

M. Jean LAURENT est élu à l'unanimité
Abstention du groupe communiste,
le groupe socialiste, radical, vert ne prend pas part au vote

2 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-126

L'article 1650 du Code général des Impôts stipule que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs composée du maire ou son représentant, Président et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors du territoire de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs étant la même que celle des conseillers municipaux, nous devons arrêter la liste à présenter à monsieur le directeur des services fiscaux.

La liste suivante est adoptée à l'unanimité

taxe	titulaires	suppléants
Taxe d'habitation	MONTAMBAUX Jean	CHIESA Thierry
	BRANAA Jean-Eric	LAURENT Jean
	FOURNIER Alain	FLAMME Daniel
	VAUZELLE Patrick	GUILLOT Christian
	LEMAITRE Jacques	LEVERT Catherine
	VINCENT Wilfrid	MOULY Paul-André

	DE PABLO Carmelina	
Taxe foncière	FRANCOIS Pierre	CARRE Patrice
	FORESTIER Jean	BLANCO Elie
	LE BER Yves	VIENNOT Roger
	TIMOTEO Joaquim	SEJOURNE Claude
		FAVRA Claude
		FONTENAIST Marc
Taxe professionnelle	LEFEBVRE DELATTRE D'HAILLY Philippe	BASOGE Francis
	GARREAU Bernard	GAUDIN Pascal (hors Montrouge)
	LECONTE Michèle	COLIN Bernard (hors Montrouge)
	SCHERRER Jean-Louis (hors Montrouge)	MADAULE Laurent
	LASSERRE Joëlle	

FINANCES

1 - Budget principal - compte administratif 2007

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-127

Chaque élu a été destinataire du rapport de présentation de Monsieur le Maire dont on retiendra les points suivants :

LE FONCTIONNEMENT COURANT

Le fonctionnement représente l'ensemble des charges courantes qui permettent l'offre municipale de services aux Montrougiens.

Ces charges sont financées par l'impôt et les produits des services.

Les recettes :

Les produits de fonctionnement sont en baisse de 0,9% en 2007 par rapport à 2006.

- Produits des services et du domaine : CA 2006 : 8,35M€ - CA 2007 : 8,29M€
- Impôts et taxes : CA 2006 : 32,94M€ - CA 2007 : 31,63M€
- Dotations et participations : CA 2006 : 20,45 M€ - CA 2007 : 21,16M€
- Autres recettes de fonctionnement : CA 2006 : 1,56M€ - CA 2007 : 1,63M€

Les dépenses :

La hausse des charges de fonctionnement est de 3,6% entre 2006 et 2007.

- Charges à caractère général : CA 2006 : 14,31M€ - CA 2007 : 14,55M€.
- Charges de personnel : CA 2006 : 33,31M€ - CA 2007 : 34,78M€.
- Autres charges de gestion courante : CA 2006 : 3,34M€ - CA 2007 : 3,47M€
- Charges financières : CA 2006 : 0,81M€ - CA 2007 : 0,81M€
- Autres charges de fonctionnement : CA 2006 : 1,93 M€ - CA 2007 : 2,02 M€

LES MOUVEMENTS IMMOBILIERS :

Moins d'acquisition qu'en 2006 et moins de cessions nous amènent à un solde relativement comparable : -0,64M€ en 2007 contre -0,41 M€ en 2006.

L'INVESTISSEMENT HORS IMMOBILIER :

Les mouvements liés à la dette :

L'encours de clôture de 2007 est de 26,27M€, en baisse de 0,40M€. La structure de financement des investissements a permis un recours moindre à l'emprunt en 2007.

Les dépenses d'investissement hors dette et hors immobilier :

- Administration générale : 709K€
- Sécurité et salubrité publiques : 184K€

- Enseignement : 1 422 K€
- Culture : 750 K€
- Sport et loisirs : 4 107 K€
- Santé : 68 K€
- Famille : 1 041 K€
- Parce privé de la ville : 33 K€
- Aménagement et services urbains : 5 972K€

2007 n'est pas une année à l'image des précédentes sur le plan de l'investissement. Marquée par une réelle transition entre les projets, les dépenses d'équipement en baisse ont pu être financées par des recettes d'investissement en baisse, sans recours croissant à l'emprunt. L'autofinancement atteint 70%, les autres recettes d'équipement atteignent 23%, ce qui laisse une part de 7% pour l'emprunt. Les dépenses d'investissement repartant à la hausse à compter de 2008/2009, nous retrouverons une structure avec une part d'emprunt plus élevée et un autofinancement avec une part moindre.

M. VINCENT intervient sur le rapport présenté : il souligne que le compte administratif est dans la droite ligne des projets engagés et pour certains d'entre eux mal engagés. S'agissant des services M. VINCENT souhaite rappeler que les équipements destinés à l'enfance et à la jeunesse restent très en-deçà des besoins de la population qui a très fortement augmenté. Il relève encore une fois la charge toujours accrue pour les usagers des services municipaux et inversement de la part réduite de l'impôt. Il ajoute que le quotient familial retenu à Montrouge fait peser sur nombre de familles à revenus relativement modestes un coût élevé.

S'intéressant ensuite au chantier de la piscine, il estime que les retards au-delà du raisonnable, les surcoûts liés aux multiples avenants, ne sont pas des incidents de parcours mais la marque d'un projet mal conçu, mal conduit, mal maîtrisé. Concernant ensuite le projet de centre culturel et des congrès, il souligne que son coût (première évaluation à 18 millions d'euros) compte tenu des contraintes qui pèsent sur la ville (perte de recettes de taxe professionnelle, désengagement de l'Etat) et le projet tel que conçu, le rendent inadapté. Enfin sur les acquisitions réalisées ces dernières années il rappelle qu'il n'a toujours pas d'indication quant à leur finalité. Ainsi sans que cela ne reflète une opposition sur la sincérité de ce compte son groupe votera contre.

Le Maire rappelle que la part supportée par l'utilisateur est faible et que l'augmentation du volume des participations résulte d'une augmentation des services offerts (nombre des places en structure petite enfance doublé) et donc des usagers et donc des recettes. Sur le chantier de la piscine le Maire rappelle brièvement les soucis rencontrés avec les entreprises. Quant au projet de réaménagement du théâtre, le Maire souligne tout d'abord que c'est l'équipement de traduction simultanée qui donnera sa vocation à la partie congrès. Il ajoute que la partie congrès répond à une demande des entreprises Montrougiennes qui il le rappelle, représentent 50% des recettes fiscales et donc 25% des recettes de la ville. En plus, ce service qui ne sera pas gratuit permettra de rentabiliser l'équipement.

M. VINCENT estime que les salles qui sont prévues pour les activités culturelles ne répondent pas aux besoins des organisateurs de séminaires et de congrès.

Le Maire précise que les salles de réunion seront celles actuellement existantes plus d'autres, ce qui permettra de diversifier l'offre. Cet équipement accueillera en premier lieu la saison culturelle et en complément la partie congrès.

Mme ROBINEAU précise que sans remettre en cause la sincérité du compte administratif mais parce qu'elle est opposée aux orientations du budget, son groupe ne votera pas le CA2007.

Le Maire quitte la salle et Mme FAVRE fait procéder au vote du compte administratif 2007.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

2 - Budget principal - compte de gestion 2007 du receveur

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-128

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal au titre de la gestion 2007 fait apparaître les résultats suivants :

A – Situation initiale :

Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2006

- Investissement : - 1 469 957,65€
 - Exploitation : + 7 703 780,06 €
- Soit un résultat global excédentaire de 6 233 822,41 €

B – Résultats de l'exercice 2007 :

En investissement :

- Recettes nettes de l'exercice 26 051 573,04 €
 - Dépenses nettes de l'exercice 32 640 919,30 €
- Soit un déficit d'investissement de - 6 589 346,26 €

En exploitation :

- Recettes nettes de l'exercice 63 349 932,72€
 - Dépenses nettes de l'exercice 61 100 297,92€
- Soit un excédent d'exploitation de + 2 249 634,80€

D'où un résultat global de l'exercice 2007 de - 4 339 711,46€

C – Affectation du résultat d'exploitation 2006
à l'investissement + 7 612 872,95€

D – Situation finale et résultat de clôture 2007 :

- Investissement (-1 469 957,65-6 589 346,26+7 612 872,95) = - 446 430,96 €
- Exploitation (7 703 780,06-7 612 872,95+2 249 634,80) =+ 2 340 541,91 €

D'où un résultat global cumulé de clôture de l'exercice 2007 pour le budget annexe principal excédentaire de + 1 894 110,95€.

Je vous demande d'approuver le Compte de gestion 2007, retraçant les opérations effectuées par le Trésorier Principal, Receveur Municipal de Montrouge

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

3 - Budget principal - Affectation du résultat 2007

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-129

L'arrêt des comptes de l'exercice 2007 se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	en euros
Dépenses réelles (dont charges rattachées- hors restes à réaliser)	55 639 881,60

Dépenses d'ordre	5 460 416,32
TOTAL	61 100 297,92
Recettes réelles (dont recettes rattachées- Hors restes à réaliser)	63 251 054,63
Recettes d'ordre	98 878,09
TOTAL	63 349 932,72
Excédent d'exploitation brut	2 249 634,80
Excédent antérieur reporté	90 907,11
a Résultat à affecter (résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser)	2 340 541,91

SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Déficit antérieur reporté	1 469 957,65
Dépenses réelles	25 161 071,88
Dépenses d'ordre	7 479 847,42
TOTAL	32 640 919,30
Recettes réelles (dont 1068 résultat N-1 affecté)	20 823 060,34
Recettes d'ordre	12 841 385,65
TOTAL	33 664 445,99
b Résultat cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser	- 446 430,96

c=a+b **RESULTAT DE CLOTURE hors restes à réaliser 1 894 110,95**

RESTES A REALISER :		en euros
Dépenses de fonctionnement		74 722,24
Recettes de fonctionnement		0,00
e Solde des restes à réaliser de fonctionnement		- 74 722,24
Dépenses d'investissement		16 676 512,54
Recettes d'investissement		15 054 538,71
Solde des restes à réaliser d'investissement		-1 621 973,83
b Résultat de la section d'investissement hors restes à réaliser		- 446 430,96
d Solde des restes réaliser d'investissement (déficit)		-1 621 973,83
b+d Besoin de financement de la section d'investissement :		- 2 068 404,79

Nous constatons que le résultat de fonctionnement à affecter (a), de 2 340 541,91 Euros, est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement (b+d) (2 068 404,79 Euros). La différence s'élève à 272 137,12 Euros.

Il vous est proposé d'inscrire une partie de cet excédent en recettes de fonctionnement, au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté), pour un montant de 171 288,24 Euros, de nature à couvrir notamment les restes à réaliser de fonctionnement.

Ceci se résume par une inscription de 2 169 253,67Euros au compte 1068, et 171 288,24 Euros au compte 002.

Ainsi, le surplus du résultat affecté de fonctionnement sur le besoin de financement de la section d'investissement (b+d), soit 100 848,88 Euros, contribuera au financement du programme d'investissement de l'exercice 2008.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

4 - Budget annexe du service d'assainissement - compte administratif 2007

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-130

Il vous est proposé d'adopter le Compte Administratif, qui peut se présenter ainsi:

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs reportés	399 856,45	0,00	0,00	0,00	399 856,45	0,00
Opérations de l'exercice	2 649 522,55	2 400 825,12	296 743,72	999 076,94	2 946 266,27	3 399 902,06
Totaux	3 049 379,00	2 400 825,12	296 743,72	999 076,94	3 346 122,72	3 399 902,06
Résultat de clôture de l'exercice	648 553,88			702 333,22		53 779,34
Restes à réaliser	524 730,24	550 000,00	0,00	0,00	524 730,24	550 000,00
solde des restes à réaliser		25 269,76		0,00		25 269,76
Résultats cumulés	623 284,12			702 333,22		79 049,10

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 702 333,22 Euros
- résultat de clôture de la section d'Investissement : -623 284,12 Euros

Le Maire quitte la salle et Mme FAVRE fait procéder au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

5 - Budget annexe du service d'assainissement - compte de gestion 2007 du receveur

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-131

Le compte de gestion du Receveur Municipal pour notre budget annexe de l'Assainissement peut de résumer à la présentation des résultats essentiels suivants :

Situation initiale

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2006	
Investissement	- 399 856,45 €
Exploitation	+ 441 835,03 €
Soit un résultat global excédentaire de	41978,58 €

Résultats de l'exercice 2007

En investissement

Recettes nettes de l'exercice	1 958 990,09 €
Dépenses nettes de l'exercice	2 649 522,55 €
Soit un déficit d'investissement de	- 690 532,46 €

En exploitation

Recettes nettes de l'exercice	999 076,94€
Dépenses nettes de l'exercice	296 743,72€
Soit un excédent d'exploitation de	702 333,22€

D'où un résultat global excédentaire de l'exercice 2007 de	+ 11 800,76€
Affectation du résultat d'exploitation 2006 à l'investissement	+ 441 835,03 €
Situation finale et résultat de clôture 2007	
Investissement	- 648 553,88 €
Exploitation	+ 702 333,22 €

D'où un résultat global cumulé de clôture de l'exercice 2007 pour le budget annexe de l'assainissement excédentaire de + 53 779,34 €.

Je vous demande donc de bien vouloir constater la conformité de ces chiffres avec notre Compte Administratif et d'approuver le compte de gestion 2007 établi par le Trésorier Principal, Receveur Municipal de Montrouge.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

6 - Budget annexe du service d'assainissement - affectation du résultat 2007

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-132

L'arrêt des comptes de l'exercice 2007 se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	en Euros
Dépenses réelles (dont charges rattachées- hors restes à réaliser)	141 223,85
Dépenses d'ordre	155 519,87
TOTAL	296 743,72
Recettes réelles (dont recettes rattachées- Hors restes à réaliser)	404 104,25
Recettes d'ordre	594 972,69
TOTAL	
Excédent d'exploitation brut	702 333,22
Excédent antérieur reporté	
a Résultat à affecter (résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser)	702 333,22
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Déficit antérieur reporté	399 856,45
Dépenses réelles	1 903 064,23
Dépenses d'ordre	746 458,32
TOTAL	3 049 379,00
Recettes réelles (dont 1068 résultat N-1 affecté)	2 093 819,62
Recettes d'ordre	307 005,50
TOTAL	2 400 825,12
b Résultat cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser	-648 553,88

c=a+b	RESULTAT DE CLOTURE hors restes à réaliser	53 779,34
	RESTES A REALISER :	
	Dépenses de fonctionnement	0,00
	Recettes de fonctionnement	0,00
	Solde des restes à réaliser de fonctionnement	0,00
	Dépenses d'investissement	524 730,24
	Recettes d'investissement	550 000,00
	Solde des restes réaliser d'investissement	25 269,76
b	Résultat de la section d'investissement hors restes à réaliser	-648 553,88
d	Solde des restes réaliser d'investissement	25 269,76
b+d	Besoin de financement de la section d'investissement	- 623 284,12

Nous constatons que le résultat de fonctionnement à affecter est de 702 333,22 Euros, et que le besoin de financement de la section d'investissement est de 623 284,12Euros.

Je vous propose en conséquence d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007, soit 702 333,22 Euros en réserve au compte 1068 de la section d'investissement (autres réserves).

Cette affectation sera reprise dans le Budget Supplémentaire 2008.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

7 - Budget principal - Budget supplémentaire 2008

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-133

Chaque élu était destinataire du rapport de présentation de Monsieur le Maire qui peut se résumer ainsi :

Le budget supplémentaire est l'occasion d'ajuster les crédits de l'exercice en cours au vu des six premiers mois d'exécution.

MOUVEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Les mouvements de fonctionnement s'équilibrent à 0,79M€ en dépense et recettes.

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement atteignent 0,62M€ en inscriptions nouvelles et 0,71M€ en résultat reporté.

- Dans la délibération d'affectation du résultat 0,17M€ d'excédent de fonctionnement ont été repris
- L'inscription nouvelle sur ce chapitre est négative, la baisse est de 0,31M€.
- Impôts et taxes : inscription nouvelle de 0,73M€ (rôles supplémentaires)
- Les produits nouveaux inscrits sur le chapitre dotations et participations atteignent 0,14M€ (dotation du département au titre du planning familial et dotation de l'Etat pour l'agenda 21)
- Autres produits de gestion courante : la hausse de 0,01M€ sur ce chapitre consiste essentiellement en une inscription au titre des recettes de tournages de films dans les locaux communaux.

- Produits exceptionnels : les produits nouveaux représentent 0,04M€ il s'agit exclusivement de recettes de remboursement d'assurances

Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont de 0,71M€ en inscriptions nouvelles et 0,07M€ en restes à réaliser de 2007.

- Charges à caractère général : 0,11M€ d'inscriptions nouvelles et 0,07M€ de restes à réaliser.
- Charges financières : 0,04M€ qui correspondent à un mouvement négatif de 0,29M€ sur les intérêts de la dette et d'une inscription supplémentaire de 0,33M€ en intérêts courus non échus.
- Autres charges de fonctionnement : +0,1M€

L'équilibre du fonctionnement

Au total le fonctionnement atteint en dépenses et en recettes le montant de 0,79M€. Cet équilibre permet de dégager un autofinancement supplémentaire de la section d'investissement de 0,46M€.

AUTRES INVESTISSEMENTS

Les mouvements d'investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes à 19,52M€. On notera cependant que les mesures nouvelles représentent 1M€ en dépenses et 0,44M€ en recettes.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement atteignent 19,52M€ dont 15,05M€ de reports de 2007.

Les dépenses d'investissement hors dette et immobilier

Elles atteignent 19,52M€ dont 16,68M€ de reports.

Dans les ajustements de crédit on notera : 0,08M€ pour la reprise de la cour Rabelais, 0,10M€ pour les travaux de la piscine et 0,20M€ pour l'aménagement de la Distillerie.

M. VINCENT constate que le budget supplémentaire est d'un montant limité ce qui lui pose problème car selon lui ce BS devrait tenir compte du fait que l'élection municipale n'a pas plébiscité la politique du Maire. Or, les projets sont maintenus comme la piscine et le centre culturel et des congrès. Son groupe votera contre ce budget en dépit des sommes modestes. Mme ROBINEAU précise que ce budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité d'un budget primitif auquel elle reste opposée, son groupe votera donc contre.

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellé du chapitre	Rappel crédits reportés	Mesures nouvelles (objet du vote)	Total	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	74 722,24	114 116,00	188 838,24	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
023	Virement à la section d'investissement	0,00	172 485,17	172 485,17	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	288 074,00	288 074,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
65	Autres charges de gestion courante	0,00	4 799,00	4 799,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
66	Charges financières	0,00	37 091,83	37 091,83	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical

					et vert et du groupe communiste
67	Charges exceptionnelles	0,00	96 666,00	96 666,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
	Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	74 722,24	713 232,00	787 954,24	

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Rappel crédits reportés	Mesures nouvelles (objet du vote)	Total	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	171 288,24	171 288,24	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
70	Produits des services, du domaine	0,00	-309 873,00	-309 873,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
73	Impôts et taxes	0,00	734 583,00	734 583,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
74	Dotations, subventions et participations	0,00	144 868,00	144 868,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
75	Autres produits de gestion courante	0,00	10 038,00	10 038,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
77	Produits exceptionnels	0,00	37 050,00	37 050,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
	Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00	787 954,24	787 954,24	

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellé chapitre	Rappel crédits reportés	Mesures nouvelles (objet du vote)	Total	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
001	Solde d'investissement N-1	0,00	446 430,96	446 430,96	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
041	Opérations patrimoniales	0,00	1 400 424,26	1 400 424,26	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
20	Immobilisations incorporelles	107 836,30	20 000,00	127 836,30	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
204	Subventions d'équipement versées	321 760,00	0,00	321 760,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
21	Immobilisations corporelles	1 565 609,16	122 214,00	1 687 823,16	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
23	Immobilisations en cours	2 639 484,76	688 600,00	3 328 084,76	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10901	ZAC Georges Messier	96 840,73	0,00	96 840,73	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10909	Maison des Associations	21 642,03	0,00	21 642,03	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

10915	Réhabilitation Stade Jean Lezer	177 872,00	0,00	177 872,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10916	Construction Médiathèque/Centre Administratif	60 908,25	0,00	60 908,25	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10917	Réhabilitation Piscine Municipale	3 585 016,34	95 500,00	3 680 516,34	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10919	Réhabilitation du C.M.S.	287 058,53	0,00	287 058,53	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10922	Aménagement du Centre Culturel et de Congrès	1 722 424,54	0,00	1 722 424,54	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10924	Extension Maternelle Haut-Mesnil	112 787,92	0,00	112 787,92	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10925	Extension Maternelle Berthelot	156 827,37	0,00	156 827,37	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10926	Extension Groupe scolaire Briand	4 674 575,83	0,00	4 674 575,83	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10928	Aménagement intérieur Gymnase Maurice Arnoux	201 139,77	6 000,00	207 139,77	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10929	Aménagement de la place Cresp	206 111,66	0,00	206 111,66	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10931	Extension Maternelle Buffalo	198 601,00	0,00	198 601,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10937	Accessibilité handicapés	87 407,87	0,00	87 407,87	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10938	Extension restructuration groupe scolaire Buffalo	449 929,44	65 000,00	514 929,44	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10939	Mises en conformité groupe scolaire Boileau	2 679,04	0,00	2 679,04	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
	Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 676 512,54	2 844 169,22	19 520 681,76	

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Rappel crédits reportés	Mesures nouvelles (objet du vote)	Total	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	172 485,17	172 485,17	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00	288 074,00	288 074,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
041	Opérations patrimoniales	0,00	1 400 424,26	1 400 424,26	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10	Dotations, fonds divers et réserves	303 435,00	2 169 253,67	2 472 688,67	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
13	Subventions d'investissement	230 618,19	595 254,00	825 872,19	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

16	Emprunts et dettes assimilées	14 350 000,00	-159 348,05	14 190 651,95	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10901	ZAC Georges Messier	2 409,83	0,00	2 409,83	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10915	Réhabilitation du stade Jean Lezer	53 000,00	0,00	53 000,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10916	Construction Médiathèque / Centre Administratif	23 674,69	0,00	23 674,69	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10917	Réhabilitation de la piscine	91 401,00	0,00	91 401,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
	Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 054 538,71	4 466 143,05	19 520 681,76	

8 - Chèques P@ss 92 - renouvellement du dispositif. Signature d'une convention avec le conseil général des Hauts de Seine

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2008-134

Depuis 2005, la ville de Montrouge adhère au P@ss92. Il s'agit d'une aide de 70€ proposée par le Conseil Général des Hauts de Seine et ouverte à tous les collégiens des Hauts de Seine, pour permettre le règlement des adhésions à des activités culturelles ou sportives.

Le Conseil Général, par courrier du 31 janvier 2007, a proposé à la ville de Montrouge d'adhérer au système de télépaiement. Il s'agit pour le collégien de recevoir, non plus un chéquier, mais une carte et un porte monnaie électronique, permettant un paiement dématérialisé de sa cotisation auprès des associations et établissements municipaux affiliés au dispositif P@ss92. L'adhésion du collégien à l'organisme est réalisée en ligne, elle entraîne le débit immédiat, de son porte monnaie électronique du montant de sa cotisation.

Je vous propose d'adhérer à nouveau au dispositif P@ss 92 et d'accepter ce mode de paiement pour l'accès aux services municipaux suivants : Théâtre Municipal lors de la présentation de pièces classiques, à la Médiathèque, à la Piscine Municipale, aux Clubs 8/13 ans et 14/17 ans, et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

M. PRENE demande si la lecture de la carte se fera par lecteur spécifique et si dans ce cas les services en seront équipés à temps.

Mme GASTAUD répond qu'il s'agit d'un paiement en ligne et non magnétique.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Cession à la RATP de la parcelle sise 69 avenue de la République

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-135

La commune de Montrouge est propriétaire, depuis le 11 octobre 1993, de la parcelle cadastrée Section H n°91 sise 69 avenue de la République sur laquelle est érigé un bâtiment à usage d'habitation dans lequel était logé la Police municipale.

Ce bien est situé sur le tracé du métro n°4 et doit être cédé à la R.A.T.P. afin d'y créer un poste

de redressement nécessaire à l'alimentation électrique de la 1ère phase du prolongement de la ligne de métro.

Lors du conseil municipal du 21 mai 2008, la commune a procédé au déclassement de ces anciens locaux. Aujourd'hui, ce bien relève du domaine privé de la commune et peut être cédé à la RATP pour un prix de 554 400 euros .

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la cession à la RATP de la parcelle sise 69 avenue de la République au montant de 554 400 euros et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité

2 - Cession à l'établissement 'Beusoleil Entreprises' de la parcelle sise 70 rue Gabriel Péri

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-136

La commune de Montrouge est propriétaire depuis le 26 novembre 2001 d'une parcelle sise à MONTROUGE, 70 rue Gabriel Péri, cadastré Section I n° 17, d'une superficie de 492 m² sur laquelle est érigé un ensemble immobilier à usage d'habitation.

Le propriétaire de la Maison de retraite « Villa Beusoleil » sise 64-66 rue Gabriel Péri à MONTROUGE souhaite étendre son activité et a proposé à la ville d'acquérir la parcelle communale. Un accord a été trouvé au prix de 1 150 000 euros.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la cession à l'établissement « BEAUSOLEIL ENTREPRISES » de la parcelle sise 70 rue Gabriel Péri au montant de 1 150 000 euros et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Mme ROBINEAU remarque qu'il s'agit d'un ensemble immobilier à usage d'habitation et demande donc ce qu'il advient des locataires.

Le Maire répond que les locataires ont été relogés depuis fort longtemps.

Adopté à l'unanimité

3 – Réalisation d'un jardin d'angle au 9 rue Descartes – Scission de copropriété et cession de lot

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-137 et 2008-138

La commune de Montrouge est propriétaire d'un lot (lot n°1) dans la copropriété sise 9 rue Descartes-2 Passage Raymond acquis le 23 juillet 2007 dans le cadre de la poursuite de l'un des objectifs du Plan Local d'Urbanisme, à savoir la création d'espaces verts de proximité.

Afin de permettre la réalisation d'un espace vert à cet endroit, il est nécessaire que la commune n'ait plus la qualité de copropriétaire du lot n°1 susmentionné mais qu'elle soit propriétaire d'une assiette foncière.

Par ailleurs, le syndicat des copropriétaires des 2 Passage Raymond et 9-11-13-15 rue Descartes a émis le souhait d'acquérir le lot n°3 nouvellement constitué correspondant aux toilettes et le demi-mur mitoyen de la propriété du 9 rue Descartes.

Je vous demande donc de m'autoriser

- à approuver la scission de copropriété qui doit être votée lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire,
- à régulariser l'acte devant contenir retrait de la copropriété du lot n°1, propriété de la Ville de Montrouge dépendant de l'immeuble sis 9 rue Descartes- 2 Passage Raymond et modificatif du règlement de la copropriété par suite de l'annulation du lot ;
- à céder au syndicat des copropriétaires des 2 Passage Raymond et 9-11-13 et 15 rue Descartes le lot n°3 nouvellement constitué correspondant aux toilettes et le demi-mur mitoyen de la propriété du 9 rue Descartes ;
- à consentir et accepter toutes servitudes, grevant ou profitant ladite parcelle, rendues nécessaires par l'existence de l'immeuble sis 9 rue Descartes- 2 Passage Raymond
- à signer tous actes authentiques qui seront établis pour concrétiser ce projet.

Mme ROBINEAU regrette que ce jardin, bien que petit, soit fermé au public, de ce fait son groupe s'abstient sur la question.

Le Maire répond que c'est à la demande des riverains qu'il en est ainsi et pour des raisons de sécurité. Il faut espérer que la fermeture ne soit que provisoire.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe communiste

4 - Acquisition amiable de lots dans la copropriété sis 34 avenue de la République

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-139 à 2008-141

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place Emile Cresp et de la procédure d'expropriation en cours, la commune de Montrouge a été amenée à acquérir différents biens dans les copropriétés sises 34 et 36 avenue de la République.

Il s'avère que la commune à l'opportunité d'acquérir l'ensemble des lots de la copropriété sise 34 avenue de la République.

Suite aux négociations engagées avec Monsieur Patrick Mc KENZIE, propriétaire de 9 lots, Madame Florence Mc KENZIE, propriétaire de 7 lots et Madame Dominique SERIO, propriétaire de 6 lots, un accord amiable a été trouvé afin que la commune acquière les dits biens au prix de 3 469 111 euros soit respectivement :

1 400 602 euros pour l'acquisition des lots n°1 (café de la mairie), 6 (1 trois pièces) , 20 (cave), 19 (1 chambre), 9 1 quatre pièces), 27 (cave), 16 (1 chambre), 12 (1 trois pièces) et 29 (cave) appartenant à Monsieur Patrick Mc KENZIE ;

1 004 793 euros pour l'acquisition des lots n°8 (1 trois pièces), 26 (cave), 11 (1 quatre pièces), 17 (une chambre), 23 (cave), 13 (1 deux pièces) et 25 (cave) appartenant à Madame Florence Mc KENZIE ;

1 063 716 euros pour l'acquisition des lots n°2 (la pharmacie), 4 (1 trois pièces), 18 (1 chambre), 22 (cave), 3 (1 quatre pièces) et 21 (cave) appartenant à Madame Dominique SERIO.

Afin de mener à bien l'opération d'aménagement de la place Emile Cresp je vous demande de bien vouloir approuver l'acquisition de ces lots de copropriété pour un montant de 3 469 111 euros et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Mme ROBINEAU précise qu'étant contre l'aménagement de cette place elle est contre ces acquisitions.

M. VINCENT précise que son groupe a toujours voté pour les acquisitions ce qui ne signifie pas une approbation du projet d'ensemble de la place.

Le Maire précise que le projet d'aménagement de la place en tant que tel n'a pas été présenté étant au stade des idées.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe communiste

RESSOURCES HUMAINES

1 - Formation des élus locaux

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-142

Le Code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus locaux, dans ses articles L.2123-12, L.3123-10 et L.4135-10, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R.1221-1 à R.1221-22 du code général des collectivités territoriales (décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 codifié) qui vient compléter la loi du 3 février 1992 qui dotait déjà les élus locaux d'un droit à la formation. En outre, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité instaure l'existence d'un plan de formation en direction des élus locaux.

Le plan de formation doit refléter les orientations proposées par les membres du conseil municipal et arbitrées par monsieur le Maire afin de faciliter l'exercice du mandat de chacun d'entre eux. Il doit en outre prévoir les crédits ouverts à cette fin.

Il peut être distingué plusieurs grands domaines de compétences :

- Formations en direction des élus nouvellement mandatés
- Formations traitant des activités spécifiques des services dont les élus ont la charge : Les finances publiques territoriales, L'action sociale, L'aménagement du territoire, L'urbanisme, La politique de la ville, L'intercommunalité, Les grands services et le développement durable, L'éducation, La démocratie locale, Les élections, La communication et l'information, le travail personnel.
- Formations permettant une bonne maîtrise des relations élus/services : Expression orale et prise de parole en public, Techniques de conduite de réunion, Animation d'équipe.

Un crédit de 10 000 € a été prévu au budget 2008, il pourra être réajusté pour répondre à l'ensemble des besoins.

Je vous propose d'adopter le plan de formation des élus municipaux pour l'année 2008.

Adopté à l'unanimité

2 - Fixation de la journée de solidarité - Application de la loi 2008-351 du 16 avril 2008 sur la mise en œuvre de la journée de solidarité

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-143

En application de la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées l'Assemblée délibérante, après avis du CTP avait fixée la journée solidarité au lundi de Pentecôte, à compter de l'année 2005.

La loi 2008-351 du 16 avril 2008 apporte de la souplesse quant au choix de cette journée et prévoit pour les fonctionnaires que la journée solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes : un jour de ARTT, un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai, tout autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion

des jours de congés annuels.

Je vous propose de formaliser la journée solidarité, à compter de l'année 2008, par un jour de ARTT travaillé. Ce qui ramènera le nombre de jours d'ARTT à 8.

L'avis du Comité technique paritaire a été sollicité sur cette proposition le 18 juin 2008.

La durée annuelle du temps de travail reste fixée à 1607 heures.

Pour Mme ROBINEAU il s'agit de travailler plus pour gagner moins sans que cela ne profite aux personnes âgées, son groupe votera donc contre d'autant que les syndicats se sont opposés à cette mesure.

Le Maire répond que les fonds vont bien aux personnes handicapées et âgées.

M. VINCENT précise que les fonds vont bien aux personnes âgées mais pas dans leur intégralité. Son groupe n'étant pas favorable à la journée de solidarité et les syndicats n'ayant pas donné leur assentiment il votera contre.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

3 - Centre Municipal de Santé - Fixation de la rémunération du conseiller conjugal

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-144

Par délibération du 8 avril 2008, vous avez procédé à la revalorisation des taux horaires des vacations des praticiens du Centre Municipal de Santé.

Or, des vacations de Conseiller Conjugal sont également dispensées au Centre Municipal de Santé ; il convient donc aussi de fixer la rémunération horaire servie à ce professionnel.

Je vous propose de fixer la rémunération horaire de ce praticien en correspondance avec l'indice brut 510, l'indice majoré 439, soit 15 € brut de l'heure.

Adopté à l'unanimité

4 - Filière animation - Création d'emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-145

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation compte actuellement trente-sept emplois au tableau des effectifs.

Plusieurs agents qui travaillent depuis plusieurs années pour le service jeunesse et le service enseignement de la ville en qualité de vacataires horaires souhaitent être intégrés dans la filière animation afin d'occuper un emploi à temps complet. Afin de répondre positivement à ces demandes, je vous propose de créer, à compter du 1er septembre 2008, trois emplois supplémentaires d'adjoint d'animation 2^{ème} classe au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs du cadre d'emplois des adjoints d'animation sera fixé à 40 emplois.

Adopté à l'unanimité

5 - Filière sociale - création de deux emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-146

Le cadre d'emploi des agents territoriaux des écoles maternelles appartient à la filière sociale. La mission principale de ces agents est d'assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation, l'hygiène des jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel.

Je vous rappelle que ces agents exercent principalement leurs fonctions dans les classes de petite section des écoles maternelles et dans les centres de loisirs maternels.

Dans notre ville, les ATSEM travaillent en binôme afin de couvrir une plage horaire qui s'étend de 8 heures à 19 heures. Une nouvelle classe de petite section ouvrira à la maternelle Amaury Duval à la rentrée de septembre 2008.

Pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions, je vous propose de créer deux emplois d'ATSEM, à compter du 25 août 2008. Le tableau des effectifs de ce cadre d'emplois sera fixé à 71.

Adopté à l'unanimité

6 - Filière technique - Création de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-147

Par une précédente délibération, la Ville a décidé de recruter des personnes dans le cadre du dispositif des contrats d'avenir, dont une pour la Maison des Associations et une pour la Police Municipale.

Ces contrats ont été mis en place afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Une des caractéristiques du contrat d'avenir est que la durée de travail hebdomadaire est fixée à 26 heures.

Les tâches qui sont maintenant confiées à ces agents requièrent un temps plein.

Aussi, je vous propose de créer deux emplois d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, l'un à la Maison des Associations, pour l'accueil et l'entretien des locaux, et l'autre à la Police Municipale, pour la maintenance des horodateurs.

La création de ces deux emplois permettra d'intégrer ces deux agents dans les effectifs de la Ville pour leur plus grande satisfaction. Le tableau des effectifs du cadre d'emplois des adjoints techniques qui comprend actuellement 456 emplois sera fixé à 458 emplois.

Adopté à l'unanimité

7 - Filière médico-sociale - Création d'emplois et fixation du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-148

Le tableau des effectifs du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux comprend actuellement 14

emplois.

La nouvelle organisation du laboratoire d'analyses médicales du centre de santé rendue nécessaire par la restructuration prochaine de ce bâtiment amène la création d'un emploi supplémentaire d'infirmière à mi-temps pour effectuer tous les matins les prélèvements.

D'autre part, un renfort de personnel pour le service de soins à domicile des personnes âgées se fait sentir pour un mi-temps.

Afin de répondre aux besoins de ces deux services, je vous propose de créer un emploi d'infirmier territorial à temps plein, à compter du 1er juillet 2008.

La création de cet emploi supplémentaire fixerait le tableau des effectifs à 15 emplois.

D'autre part, j'attire une fois de plus votre attention sur les difficultés rencontrées pour recruter dans les cadres d'emplois de la filière médico-sociale, notamment pour trouver des personnels soignants, alors que bon nombre de candidats sont attirés par les postes en petite enfance.

Aujourd'hui, deux infirmières occupent des postes en petite enfance et il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Adopté à l'unanimité

8 - Indemnisation des stagiaires

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-149

Par délibération du 8 février 2005, le Conseil a décidé d'indemniser les étudiants qui effectuent des stages au sein des services municipaux par le versement d'une indemnité mensuelle variant de 150 à 300 €, suivant la durée du stage et le niveau d'études.

Or la loi 2006-396 du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances a encadré la pratique des stages en milieu professionnel et le décret 2008-96 fixe le montant de la gratification pour les stages qui excèdent trois mois consécutifs à une indemnisation mensuelle minimum fixée à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit en 2008 à 398,13 €.

Ce décret élargit le champ d'application aux stages effectués au sein d'une association, d'une entreprise publique, ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial.

Bien que la notion de collectivité territoriale n'apparaisse pas dans le décret précité, je vous propose d'adopter les dispositions suivantes en matière de stage étudiant dans notre collectivité, à compter du 1er juillet 2008 :

- Maintien des dispositions précédentes pour les stages inférieurs à trois mois, soit une indemnisation mensuelle variant de 150 à 300 € en tenant compte de l'âge et du niveau d'études du stagiaire ainsi que de l'intitulé du stage,
- Indemnisation mensuelle fixée à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit en 2008 un montant de 398,13 € pour les stages supérieurs à trois mois.

M. MOULY se félicite de l'indemnisation des stagiaires mais se demande si cette indemnité n'est pas simplement un moyen pour que ce stage ne coûte rien au stagiaire mais ne lui rapporte rien aussi. Le contexte économique morose justifierait que ce stage ne coûte rien au stagiaire mais lui rapporte aussi un supplément monétaire.

Le Maire précise qu'une indemnité a pour vocation de réparer les frais engagés. Il ajoute que la ville donne sa préférence aux stagiaires montrougiens et leur donne accès à la restauration

communale.

M. MOULY précise que son groupe est favorable à cette indemnisation avec les réserves évoquées.

Adopté à l'unanimité

9 - Fixation de la composition du Comité Technique Paritaire de la Ville de Montrouge

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-150

L'arrêté ministériel du 4 mars 2008 fixe la date des élections des représentants des personnels dans la fonction publique territoriale pour le renouvellement des commissions administratives paritaires, des comités techniques paritaires et des comités d'hygiène et de sécurité au jeudi 6 novembre 2008 pour le premier tour et au jeudi 11 décembre 2008 pour un éventuel deuxième tour.

La ville organisera ces trois élections selon les dispositions législatives en vigueur.

Actuellement le comité technique paritaire est composé de 12 membres (6 représentants de la ville et 6 représentants du personnel élus) et de 12 membres suppléants. Cette instance est présidée de droit par le Maire.

L'article 1^{er} du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au fonctionnement des comités techniques paritaires précise que le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité après consultation des organisations syndicales, dans les limites suivantes : Lorsque l'effectif est au moins égal à 1000 et inférieur à 2000 - 5 à 8 représentants.

Les effectifs de la ville ont augmenté depuis 2001 date du dernier renouvellement des représentants du personnel, ils dépassent le chiffre de 1000.

Une réunion de consultation s'est tenue le 18 juin courant et un accord est intervenu, ainsi je vous propose de fixer le nombre de représentants de la ville à 6 et le nombre de représentants du personnel à 6.

En attendant le résultat des élections, le comité technique paritaire conserve la composition antérieure jusqu'à l'expiration des mandats des représentants actuellement en fonction.

Adopté à l'unanimité

10 - Fixation de la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Ville de Montrouge

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-151

L'arrêté ministériel du 4 mars 2008 fixe la date des élections des représentants des personnels dans la fonction publique territoriale pour le renouvellement des commissions administratives paritaires, des comités techniques paritaires et des comités d'hygiène et de sécurité au jeudi 6 novembre 2008 pour le premier tour et au jeudi 11 décembre 2008 pour un éventuel deuxième tour.

La ville organisera ces trois élections selon les dispositions législatives en vigueur.

Le comité d'hygiène et de sécurité est un organe consultatif spécialisé en hygiène et sécurité, il assiste le comité technique paritaire.

Actuellement, le comité d'hygiène et de sécurité a une composition identique à celui du comité technique paritaire (12 membres dont 6 représentants de la ville et 6 représentants du personnel).

Pour le comité d'hygiène et de sécurité la limite est fixée entre 3 et 10 pour chaque catégorie de représentants.

L'article 1er du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité précise que le nombre de représentants titulaires de ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité après avis du comité technique paritaire.

Une réunion de consultation s'est tenue le 18 juin courant et un accord est intervenu, ainsi je vous propose de fixer le nombre de représentants de la ville à 6 et le nombre de représentants du personnel à 6.

En attendant le résultat des élections, le comité d'hygiène et de sécurité conserve la composition antérieure jusqu'à l'expiration des mandats des représentants actuellement en fonction.

Adopté à l'unanimité

11 - Logements de fonction - Mise à jour de la liste des logements

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-152

Depuis 1997, plusieurs délibérations du Conseil ont fixé la liste des logements de fonction ainsi que les conditions d'occupation.

Les travaux du théâtre vont bientôt commencer et ce bâtiment comprend actuellement deux logements de fonction :

- Un logement de trois pièces attribué par nécessité absolue de service au gardien du bâtiment situé au 2 avenue Emile Boutroux (entrée au 32 avenue de la République),
- Un logement de quatre pièces attribué par utilité de service à l'adjoint technique principal qui effectue des astreintes de nuit et de week-end situé au 13 bis rue du Colonel Gillon.

Le gardien du théâtre sera relogé selon les mêmes conditions dans le logement de trois pièces situé au-dessus de la crèche familiale au 28 rue Gutenberg, à compter du 1er juillet 2008. Une autre proposition de logement sera faite à l'adjoint technique chargé d'astreintes de nuit et de week-end sur le contingent communal ou le domaine privé de la ville.

D'autre part, les locaux composant le logement de fonction situé au 11 rue Delerue actuellement vacant vont recevoir une autre destination puisqu'en raison des travaux du théâtre le centre communal d'action sociale va y emménager prochainement.

En conséquence, je vous propose de mettre à jour la liste des logements de fonction de la manière suivante :

- Le logement de sept pièces situé 11 rue Delerue est retiré de la liste des logements de fonction, au 1er juillet 2008,
- Le logement de trois pièces situé au 2 avenue Emile Boutroux attribué par nécessité de service est retiré de la liste des logements de fonction, à compter du 1er septembre 2008,
- Le logement de quatre pièces situé au 13 bis rue du Colonel Gillon, attribué par utilité de service est retiré de la liste des logements de fonction, à compter du 1er septembre 2008.

Adopté à l'unanimité

12 - Restauration du personnel - Convention d'admission dans un restaurant inter-entreprises

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-153

Les travaux de reconstruction du théâtre vont commencer à la rentrée prochaine, le restaurant du personnel ne pourra plus fonctionner. Mais pour qu'il puisse continuer à bénéficier d'une restauration de qualité, nous avons recherché un établissement susceptible de l'accueillir.

Le restaurant inter-entreprises ROMAIN ROLLAND situé 25 boulevard Romain Rolland a répondu favorablement à notre demande.

Le restaurant fonctionne sous forme de self et l'agent pourra choisir la composition de son repas. Un repas complet coûte au minimum de 2,70 euros. Ensuite, le tarif varie en fonction des mets choisis.

La ville achètera les badges d'accès que l'agent devra créditer (crédit minimum de départ 10 euros), et paiera un droit de passage pour chaque repas consommé.

Actuellement, environ 80 agents déjeunent régulièrement au restaurant du personnel, d'autres viennent de façon plus épisodique.

Les personnels qui suivent des formations en intra prennent également les repas en commun pendant la durée de la formation.

La gestion des badges et de la facturation reviendront à la DRH.

Je vous propose d'adhérer au principe ci-dessus énoncé et d'autoriser le Maire à signer toute convention et plus généralement tout document pour sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

1 - SIPPEREC - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques

Rapporteur : M. MILLOTTE

Délibération n°2008-154

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales et des établissements publics, le SIPPEREC a créé un groupement de commandes de services de télécommunications auquel la commune de Montrouge est adhérente.

Pour les collectivités déjà adhérentes au groupement de commandes, les marchés actuels courent jusqu'au 31 décembre 2009, il convient donc dès aujourd'hui de préparer la prochaine consultation qui sera lancée au premier trimestre 2009 pour des marchés qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2010.

Compte tenu de l'évolution de l'environnement des télécommunications et des résultats de l'audit mené fin 2007 auprès des adhérents, il est souhaitable et nécessaire de modifier l'acte constitutif du groupement de commandes.

Ainsi, le comité syndical du SIPPEREC du 19 février 2008 a approuvé la modification de l'acte constitutif sur plusieurs points :

- Le groupement de commandes a ainsi pour objet la passation des accords-cadres et marchés de services de communications électroniques et de connectivité associés, y compris les marchés de services associés.
- Le champ des personnes pouvant adhérer au groupement de commandes est élargi à l'ensemble des établissements publics, aux groupements d'intérêt public et aux sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé en région Ile-de-France.
- L'acte constitutif ouvre la possibilité d'organiser des séances de formation des membres du groupement sur des thèmes relatifs à l'« achat télécoms ».
- Le nouvel acte constitutif prévoit que ce soit la commission d'appel d'offres du SIPPEREC qui procède à la sélection des candidats à retenir dans le cadre du groupement de commandes.
- Enfin, suite à la création des accords-cadres par le Code des marchés publics du 1er août 2006, le coordonnateur a la possibilité de passer des accords-cadres et des marchés subséquents conformément aux besoins définis par chaque membre.

Compte tenu de la modification de l'acte constitutif par le comité syndical, l'ensemble des adhérents pour participer à la cinquième consultation doit désormais délibérer pour approuver ce nouvel acte constitutif.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

M. VINCENT comprend l'intérêt sur le plan économique de regrouper les commandes au sein de la CAO du SIPPEREC mais souligne en même temps que ces grands organismes ne se distinguent pas par leur transparence. Il souligne également que l'acte constitutif n'est pas modifiable à souhait et engage les collectivités sur le long terme. Ces réserves posées, M. VINCENT précise que son groupe votera cette délibération.

Le Maire entend cette prudence mais pense que cette modification résulte d'un consensus trouvé au sein du syndicat.

Adopté à l'unanimité

2 - Acquisition de véhicules pour les services de la Ville - résultat de l'appel d'offres ouvert

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2008-155

Le marché a pour objet l'acquisition de véhicules destinés à différents services municipaux de la commune.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 18 avril 2008. Le marché comprend 10 lots séparés. Le montant prévisionnel total du marché a été estimé à 380 434 €/HT. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 mai 2008. Vingt plis ont été remis dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres du 2 juin 2008 a rejeté deux candidatures pour dossier insuffisamment renseigné s'agissant des moyens humains et techniques.

Les critères de sélection des offres sont : le coût d'achat : 30% - le coût de fonctionnement (maintenance et utilisation) : 25% - la valeur technique (performance, confort, garantie) : 20% - la valeur environnementale : 15% - et le délai de livraison : 10%.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 juin 2008 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et a procédé à l'attribution des différents lots :

- **le lot 1 « véhicule utilitaire léger »** à l'entreprise PEUGEOT pour un montant total de 16

820,16 €/TTC comprenant le modèle de base ainsi que l'option « aménagement intérieur » et les frais annexes,

- **le lot 2 « véhicule utilitaire léger »** à l'entreprise PEUGEOT pour un montant total de 15 797,58 €/TTC comprenant le modèle de base ainsi que l'option aménagement intérieur et les frais annexes.

- **le lot 3 « deux véhicules légers »** à l'entreprise CITROEN pour un montant total de 22 323,46 €/TTC comprenant deux modèles de base et les frais annexes.

- **le lot 4 « véhicule collecte dépôts sauvages »** à l'entreprise GLOBAL PRO variante écologique pour un montant de 27 508 €/TTC.

- **le lot 5 « véhicule de type « porter »** à l'entreprise RENAULT TRUCKS variante 2 recyclage des gaz et option grue pour un montant de 49 406,76 €/TTC.

- **le lot 6 « benne à encombrants »** à l'entreprise FAUN variante 1 éco responsable pour un montant de 158 350,40 €/TTC.

- **le lot 7 « balayeuse de voirie »** à l'entreprise MATHIEU pour un montant de 121 992 €/TTC + contrat entretien de 3 767,40 €/TTC.

- **le lot 8 « trois vélos à assistance électrique »** à l'entreprise VELOCITO variante 1 pour un montant de 4 438,75 €/TTC.

- **le lot 9 « véhicule de type « PIAGGIO »** à l'entreprise FM DIFFUSION pour un montant de 13 809,93 €/TTC.

- **le lot 10 « véhicule type Goupil électrique »** à l'entreprise GOUPIL pour un montant de 24 733,28 €/TTC.

Il est demandé au conseil d'approuver les pièces du marché, de prendre acte de la décision de la CAO quant à l'attribution du marché et d'autoriser le maire à signer le dit marché.

Adopté à l'unanimité

3 - Construction d'une galerie commerciale place Emile Cresp - Attribution du lot 3

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-156

Le lot 3 « menuiseries extérieures, serrurerie » du marché « construction de surfaces commerciales place Emile Cresp » - déclaré infructueux lors d'une précédente consultation - a été relancé en procédure négociée. Ce lot est estimé à (Prestation de base) 228 360 €/HT

La durée prévisionnelle d'exécution globale du marché est fixée à 15 mois (période de préparation incluse).

Les quatre candidatures parvenues dans les délais impartis ont été admises. Les lettres de consultation ont été transmises le 5 mai 2008, mentionnant comme date limite de remise des offres le 30 mai 2008.

Deux offres ont été reçues (BERNARD et ALUFER) et ont été analysées. Les critères de sélection des offres sont le prix (60%) et la valeur technique (40%).

La commission d'appel d'offres a pris connaissance du résultat de l'analyse et de la négociation lors de sa séance du 16 juin et a attribué le marché à la société SAS SERRURERIE BERNARD qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 215 480 €/HT (Base 191 500 €/HT + option 1 : rideaux extérieurs 18 590 €/HT et option 4 : Grilles 5390 €/HT)

Je vous remercie d'approuver les pièces du marché, d'entériner la décision de la CAO et d'autoriser le Maire à signer le marché.

Mme DE PABLO demande ce que l'on entend par prestation de base.

M. GIRAULT précise que c'est la prestation sans option.
Mme DE PABLO demande si cela suppose des avenants par la suite.
M. GIRAULT précise que deux des options proposées ont été retenues en plus des prestations de base.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe communiste

4 - Aménagement du club 14/17 - Résultat du marché négocié

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-157

Le présent marché a pour objet des travaux d'aménagement du club 14/17 ans situé avenue Jean Jaurès. Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 3 mars 2008. Le marché d'un montant global de 747 381 €/HT est composé de 11 lots séparés :

Lot 1 étanchéité, aménagements extérieurs - montant estimé 129 749 €/HT
Lot 2 cloisons sèches doublages - Montant estimé 105 000 €/HT
Lot 3 menuiseries intérieures agencement - Montant estimé 198 000 €/HT
Lot 4 métallerie - Montant estimé 16 690 €/HT
Lot 5 carrelage faïence - Montant estimé 49 639 €/HT
Lot 6 revêtement des sols souples - Montant estimé 27 483 €/HT
Lot 7 peinture plafonds tendus - Montant estimé 41 820 €/HT
Lot 8 chauffage climatisation - Montant estimé 55 000 €/HT
Lot 9 plomberie sanitaires - Montant estimé 23 000 €/HT
Lot 10 électricité chauffage électrique - Montant estimé 90 000 €/HT
Lot 11 sonorisation - Montant estimé 11 000 €/HT

La durée globale d'exécution des travaux est de 6 mois.

Trente et une candidatures sont parvenues dans les délais impartis. Aucune candidature n'a été reçue pour le lot 4 qui a été relancé en procédure adaptée en raison de son faible montant.

Les lettres de consultation ont été transmises aux candidats admis le 4 avril 2008, mentionnant comme date limite de remise des offres le 30 avril 2008. Cette date a été ensuite reportée au 16 mai 2008.

Les offres ont été enregistrées le 16 mai. Aucune offre n'a été reçue pour le lot 1 qui a été relancé en procédure négociée.

Les critères de sélection des offres sont le prix (40%) et la valeur technique (60%).

La commission d'appel d'offres a pris connaissance du résultat de l'analyse et de la négociation des lots 2, 3, 5,6 à 11 lors de sa séance du 16 juin et a attribué les marchés aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

- le lot 2 à la société SERTAC pour un montant de 72 300,10 €/HT (base + remplacement doublage avec ossature métallique par doublage type « placomur » sur paroi sans ouverture)
- le lot 3 à la société CHARPENTIER DE PARIS pour un montant de 203 093,50 €/HT (base et option 1 « meubles de cuisine »)
- le lot 5 à la société SOLITECH pour un montant de 28 253,35 €/HT
- le lot 6 à la société EFI pour un montant de 19 937,60 €/HT
- le lot 7 à la société SOCAPE pour un montant de 28 900 €/HT
- le lot 8 à la société STC pour un montant de 70 000 €/HT
- le lot 9 à la société CPIC, pour un montant de 54 594 €/HT

- le lot 10 à la société GUINIER pour un montant de 146 448,75 €/HT
- le lot 11 à la société JPB pour un montant de 9 133,09 €/HT (base et option enceinte murale).

Il est demandé au conseil d'approuver les pièces du marché, de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le Maire à signer le marché.

Mme ROBINEAU est satisfaite de l'arrivée à terme de ce projet mais rappelle qu'il s'agissait d'une promesse du précédent mandat. Elle fait remarquer que le site de la ville mentionne une ouverture du club en 2008, compte tenu de la durée des travaux il serait bon de modifier cette information.

Le Maire prend note de cette dernière remarque.

Adopté à l'unanimité

5 - Travaux de restructuration pour la réalisation du Centre Culturel et des Congrès de Montrouge, lot 1 Curage – Désamiantage - Déplombage.

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-158

Le présent marché a pour objet les travaux de restructuration pour la réalisation du Centre Culturel et de Congrès et plus particulièrement le lot n°1 : Curage Désamiantage Déplombage passé sous forme de procédure adaptée en lot séparé selon l'article 27-III-2 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 30 avril 2008 auprès du BOAMP, du Moniteur des Travaux Publics et du JOUE.

Le marché a été estimé à 631916 euros HT, la durée d'exécution du marché est fixée à 4 mois. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 30 mai 2008. Onze plis sont parvenus dans les délais impartis. 6 ont été retenues, 5 ont été rejetées pour absence de références similaires ou/et capacité technique ou financière insuffisante. Les lettres de rejet motivées ont été transmises le 13 mai 2008.

Les critères de sélection des offres sont le prix pour 60% et la valeur technique pour 40%. La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du résultat de l'analyse et de la négociation en séance du 16 juin, a attribué le marché à la société LDT pour un montant de 539 121 euros HT.

Il est demandé au conseil d'approuver les pièces du marché, de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le Maire à signer ledit marché.

M. VINCENT précise que s'agissant de travaux dans le cadre du centre culturel et des congrès son groupe votera contre.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

6 - Rénovation et extension du système de vidéo protection de la ville - Résultat de la procédure négociée

Rapporteur : M. BRANAA

Délibération n°2008-159

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation, la mise en service, la formation à l'utilisation et la maintenance d'équipements destinés à rénover et à étendre le système de

vidéo protection de la ville de Montrouge.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 1er avril 2008. Le marché a été estimé à 250 000 €/HT. La durée d'exécution du marché est fixée à environ 9 mois. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 2 mai 2008. Un nombre maximal de candidats admis à présenter une offre a été fixé (7).

Onze candidatures sont parvenues dans les délais impartis. 6 candidatures ont été retenues, 5 ont été rejetées pour absence de références similaires ou/et capacité technique ou financière insuffisante.

Les lettres de rejet motivées des candidatures ont été transmises le 13 mai 2008.

Les lettres de consultation ont été transmises le 5 mai 2008, mentionnant comme date limite de remise des offres le 26 mai 2008. Quatre offres ont été reçues (INEO, SDEL, FORCLUM et SPIE) et sont en cours d'analyse et de négociation.

Les critères de sélection des offres sont le prix pour 40% et la valeur technique pour 60% (mémoire technique, essais et démonstration, contrat de maintenance proposé). La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du résultat de l'analyse et de la négociation en séance du 16 juin, a attribué le marché à la société INEO pour un montant de 191 125,23 euros HT incluant les options.

Il est demandé au conseil d'approuver les pièces du marché, de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le maire à signer le marché.

M. MOULY remarque que la sécurité est un sujet sensible, notamment en période électorale mais estime que nous y sommes pour quelque chose. Selon lui, mettre autant de caméras dans le secteur de la solidarité et de la piscine ne peut que créer un climat de suspicion. Par ailleurs il estime que ce sujet est lié à la suppression des éducateurs de rue. Il demande pourquoi on ne met pas de caméras pour réguler le trafic routier. Enfin il s'étonne que pour la première mesure prise en matière de démocratie locale et de réglementation urbaine ce soit l'augmentation de 66% du nombre de caméras sur la voie publique et l'augmentation du nombre de caméras dans les bâtiments communaux.

Le Maire répond que l'on ne peut cumuler des caméras de voie publique et des caméras à l'intérieur d'un bâtiment, l'usage n'étant pas le même. Concernant les éducateurs de rue, le Maire précise qu'ils n'ont jamais été supprimés et que la ville travaille toujours avec la pépinière. Enfin les caméras pour le trafic routier ne peuvent être installées que sur les nationales et Montrouge n'en a plus.

M. DROUET précise que son groupe votera contre car la vidéosurveillance est selon lui inefficace et déplace les problèmes au lieu de les régler. Ainsi les problèmes de la place Jean Jaurès se sont déplacés au lycée Jean Monnet. Pour lui il serait donc préférable de recruter plus d'animateurs que de poser des caméras. Enfin il regrette que le maire adjoint en charge de la démocratie locale ait pu prendre en main ce type de dossier.

Le Maire répond qu'il ne s'agit pas de surveiller les gens mais de dissuader et de pouvoir élucider certains faits. Concernant le déplacement des problèmes de la place Jean Jaurès vers le lycée Jean Monnet, le Maire précise qu'ils ne se sont pas déplacés puisque ce ne sont pas les mêmes.

Mme DE PABLO estime qu'il n'y a pas de solution idéale car les villes qui ont fait le choix avant Montrouge de la vidéosurveillance commencent à en revenir les résultats n'étant pas probants. Elle attire également l'attention sur le coût d'entretien du dispositif.

Le Maire ne partage pas cette opinion car la vidéoprotection se développe de façon continue depuis dix ans. Le Maire souligne également qu'il s'agit de vidéoprotection et non de vidéosurveillance puisque les images sont enregistrées et peuvent servir à élucider des faits délictueux notamment grâce au déport d'image vers la police nationale et personne ne visionne

ces images en temps réel.

M. VINCENT estime que les résultats de la vidéosurveillance sont mitigés, seuls les investissements massifs en la matière donnent des résultats positifs. Il estime qu'il n'y a pas assez d'éducateurs et que la ville reste sourde aux demandes de certains jeunes en matière d'animation sportive laissant ainsi les jeunes livrés à l'ennui.

Le Maire précise tout d'abord que M. BRANAA est chargé de ce dossier dans le cadre de sa délégation en matière de réglementation urbaine. En matière d'animation sportive le Maire rappelle qu'il reste ouvert à toute proposition des jeunes et rappelle que la ville a répondu favorablement à l'initiative de deux jeunes souhaitant mettre en place du footsalle.

M. VINCENT souhaite que la ville ne se satisfasse pas de l'accompagnement de projet mais prenne en charge une partie de l'animation et des activités dans une structure plus souple que le stade qui n'attire pas tout le monde y compris en terme de prix.

Le Maire répond que le prix n'est pas un obstacle puisque la ville par l'intermédiaire du CCAS et du Rotary club finance les cotisations sportives. Il ajoute que des structures existent comme le club 8/13 ou 14/17. Pour les riverains les caméras ont un impact positif.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

7 - Organisation de séjours d'hiver pour les jeunes âgés de 6 à 17 ans - Résultat de la procédure adaptée -

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2008-160

Le précédent marché de séjours d'hiver pour les jeunes de 6 à 17 ans est arrivé à échéance, une nouvelle procédure a été lancée sous forme adaptée.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé pour publication le 13 mai 2008 auprès du BOAMP ainsi que sur le site internet de la Ville. Le marché est composé de 11 lots. La durée du marché est d'un an, reconductible deux fois.

Les plis ont été ouverts et enregistrés le 5 juin 2008. L'ensemble des candidatures (19 prestataires) a été retenu.

Les critères de sélection des offres sont : la qualité de la prestation (70%), le prix (30%).

Conformément à l'article 30.3 du code des marchés publics et au vu de l'analyse des offres effectuée par le service Enseignement, la commission d'appel d'offres a attribué le marché lors de sa séance du 16 juin aux organismes qui ont proposé les offres économiquement les plus avantageuses :

Le lot 1 Multi-neige pour les 6/12 ans à l'organisme PEP 15 pour un montant de 516 € par séjour et par enfant

Le lot 2 Ski confirmés pour les 6/8 ans à l'organisme Planète aventures pour un montant de 775 € pour le site 1 et 765 € pour le site 2 par séjour et par enfant.

Le lot 3 Ski débutants pour les 6/12 ans à l'organisme CAP ORION pour un montant de 762,37 € par séjour et par enfant

Le lot 4 Ski confirmés pour les 8/12 ans à l'organisme Planète aventures pour un montant de 775 € pour le site 1 et 765 € pour le site 2 par séjour et par enfant

Le lot 5 Ski Débutants pour les 12/14 ans (en France) à l'organisme VELS pour un montant de 800 € par séjour et par enfant pour les sites 1 et 2

Le lot 6 Ski Confirmés pour les 12/14 ans (en France) à l'organisme AUTREMENT LOISIRS et VOYAGES pour un montant de 645 € pour le site 1 et 715 € pour le site 2 par séjour et par enfant

Le lot 7 Ski Confirmés pour les 14/17 ans (en France) à l'organisme REGARDS pour un montant de 865 € par séjour et par enfant pour les sites 1 et 2

Le lot 8 Surf pour les 12/14 ans (en France) à l'organisme Planète aventures pour un montant de 835 € par séjour et par enfant

Le lot 9 Surf pour les 14/17 ans (en France) à l'organisme Planète aventures pour un montant de 835 € par séjour et par enfant

Le lot 10 Surf pour les 12/14 ans (en Europe) à l'organisme VELS pour un montant de 845 € par séjour et par enfant

Le lot 11 Surf pour les 14/17 ans Surf (en Europe) à l'organisme VELS pour un montant de 845 € par séjour et par enfant

Il est demandé au conseil d'approuver les pièces du marché, de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le maire à signer le marché.

M. TIMOTEO regrette que pour les séjours ouverts au moins de 12 ans, 20 places en moyenne soit disponibles et seulement 5 pour les plus de 12 ans.

Mme GASTAUD précise que les séjours pour les 12/14 ans sont difficiles à remplir, il arrive que la ville rende ses places. Cependant si la demande est supérieure à l'offre la ville achète des places supplémentaires.

Le Maire précise que les thèmes, suivant les années, sont plus ou moins porteurs, la ville rend et achète des places en fonction de la demande.

Adopté à l'unanimité

8 - Organisation de séjours de printemps pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans - Résultat de la procédure adaptée

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2008-161

Le précédent marché de séjours de Printemps pour les jeunes de 4 à 17 ans est arrivé à expiration, une nouvelle procédure a été lancée par procédure adaptée.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé pour publication le 13 mai 2008 auprès du BOAMP ainsi que sur le site internet de la Ville. Le présent marché comporte 14 lots. La durée du marché est d'un an, reconductible deux fois.

Les plis ont été ouverts et enregistrés le 6 juin 2008. L'ensemble des candidatures (19 prestataires) a été retenu.

Conformément à l'article 30.3 du code des marchés publics et au vu de l'analyse des offres effectuée par le service Enseignement, la commission d'appel d'offres du 16 juin a attribué les lots aux organismes ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

Le lot 1 «Poney et vie à la ferme pour les 4/6 ans» à l'organisme ECHANGES ET DECOUVERTES pour un montant de 372 € par séjour et par enfant.

Le lot 2 «Activités physiques de pleine nature à la montagne pour les 6/12 ans» à l'organisme CAP ORION pour un montant de 540,33 € par séjour et par enfant.

Le lot 3 « Village d'enfants pour les 6/12 ans » à l'organisme ALTIA pour un montant de 572 € par séjour et par enfant.

Le lot 4 «Equitation pour les 6/12 ans» à l'organisme Gué de Frise pour un montant de 530 € par séjour et par enfant

Le lot 5 «Sports mécaniques pour les 6/12 ans» à l'organisme ODCVL pour un montant de 489,60 €

Le lot 6 «Bord de mer, voile et milieu marin pour les 6/12 ans» à l'organisme ALFA 2000

pour un montant de 550 € par séjour et par enfant

Le lot 7 «Cirque pour les 8/12 ans» à l'organisme ODCVL pour un montant de 486,75 € par séjour et par enfant

Le lot 8 «Comédie musicale et bord de mer pour les 6/12 ans» a été déclaré infructueux, aucune offre ayant été reçue,

Le lot 9 «Séjour linguistique en Irlande ou en Ecosse pour les 12/14 ans (langue anglaise)» à l'organisme REGARDS pour un montant de 1 205 € par séjour et par enfant

Le lot 10 «Sports mécaniques pour les 12/14ans» à l'organisme ODCVL pour un montant de 575,20 € par séjour et par enfant

Le lot 11 Séjour linguistique en Irlande ou en Ecosse pour les 14/17 ans (langue anglaise) à l'organisme REGARDS pour un montant de 1 205 € par séjour et par enfant

Le lot 12 «Découvertes culturelles à l'étranger pour les 14/17 ans» à l'organisme EVA pour un montant de 945 € par séjour et par enfant

Le lot 13 «Découvertes culturelles à l'étranger pour les 14/17 ans» à l'organisme CAP MONDE pour un montant de 1 225 € par séjour et par enfant

Le lot 14 «Equitation pour les 12/14 ans» à l'organisme Gué de Frise pour un montant de 530 € par séjour et par enfant

Il est demandé au conseil d'approuver les pièces du marché, de prendre acte de la décision de la CAO quant à l'attribution des lots et d'autoriser le Maire à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

9 - Organisation de classes de découverte - résultat de la procédure adaptée

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2008-162

Un avis d'appel public à concurrence concernant l'organisation de classes de découverte a été envoyé pour publication, le 28 avril 2008. Un marché de classes de découvertes avait été déjà passé l'an passé. Certains lots ont été reconduits pour la nouvelle année scolaire, d'autres ont été écartés, les thèmes ou les sites ne correspondant plus aux vœux des enseignants.

Le présent marché comporte 6 lots séparés, concerne en tout 13 classes, l'estimation financière annuelle est comprise entre les montants suivants :

Lot 1 : « classe de neige niveau cycle 2 » : 12 000 à 48 000 €/HT

Lot 2 : « classe ferme niveau cycle 2 » : 9 000 à 36 000 €/HT

Lot 3 : « classe milieu et patrimoine maritime niveau cycles 2 et 3 » : de 12 000 à 42 000 €/HT

Lot 4 : « classe musique et poney, niveau maternelle » : de 6 250 à 25 000 €/HT

Lot 5 : « classe préhistoire en Dordogne cycles 2 et 3 » : de 7 500 à 30 000 €/HT

Lot 6 : « Classe ferme et environnement » niveau cycle 2 : de 6 000 à 24 000 €/HT

La durée du marché est d'un an, reconductible deux fois.

Les plis ont été ouverts et enregistrés le 19 mai 2008. L'ensemble des candidatures (14 prestataires) a été retenu.

Les critères de sélection des offres sont : la qualité de la prestation (70%), le prix (30%).

Conformément à l'article 30.3 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 16 juin 2008 a pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par le service Enseignement et a attribué les marchés aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

Le lot 1 à la société ADN pour un montant de 668 € par séjour et par enfant

Lot 2 à la société ALFA 2000 pour un montant de 364 € par séjour et par enfant
Le lot 3 à la société ALFA 2000 pour un montant de 617 € par séjour et par enfant
Le lot 4 à la société ALFA pour un montant de 379 € par séjour et par enfant
Le lot 5 à la société CAP MONDE pour un montant de 483 € par séjour et par enfant
Le lot 6 à la société ALFA 2000 pour un montant de 369 € par séjour et par enfant

Il est demandé au conseil d'approuver les pièces du marché, de prendre de la décision de la CAO et d'autoriser le Maire à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

10 - Organisation de classes de découverte - avenants aux lots 1, 3 et 4

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2008-163

Ce marché ayant pour objet l'organisation de classes de découverte pour la période de septembre 2007 à juin 2008, a été passé en juin 2007. Il comportait 9 lots dont certains reconduits pour l'année scolaire 2008/2009 doivent faire l'objet d'un avenant.

En effet, il est prévu l'accueil d'une classe supplémentaire pour les lots 1,3 et 4. Le montant maximum de chacun des lots s'en trouve modifié.

Ainsi pour le lot 1 « classe de mer » attribué à l'organisme OKAYA, il est prévu l'accueil de quatre classes élémentaires au lieu de trois (soit environ 120 élèves). Le montant maximum du lot après révision s'élève à 76 981 €/HT. Le prix révisé du séjour par enfant est de 726,60 €/HT. Le montant maximum du lot 1 doit donc être porté pour 2008/2009 à 87 200 €/HT.

Pour le lot 3 « classe de ski et milieu d'altitude » attribué à l'organisme CAP MONDE, il est prévu l'accueil de 3 classes élémentaires au lieu de 2 (soit environ 90 élèves). Le montant maximum révisé du lot s'élève à 51 320 €/HT. Le prix révisé du séjour par enfant s'élève à 788,28 €/HT. Le montant maximum du lot 3 doit donc être porté pour 2008/2009 à 71 000 €/HT.

Enfin pour le lot 4 « classe poney et éveil des sens » attribué à l'organisme ALFA 2000, il est prévu l'accueil de 4 classes maternelles au lieu de 3 (soit environ 120 élèves) mais aussi une sortie pédagogique supplémentaire d'un montant de 11€/HT par enfant. Le montant maximum révisé du lot s'élève à 35 924 €/HT et le prix du séjour révisé sortie supplémentaire incluse s'élève à 358,95 €/HT. Le montant maximum du lot 4 doit donc être porté pour 2008/2009 à 43 100 €/HT. Ces avenants ont été soumis à la commission d'appel d'offres réunie le 16 juin 2008.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les termes de ces avenants et d'autoriser le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité

11 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du foyer polyvalent de loisirs de la ville : choix du délégataire et approbation de la convention d'affermage

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-164

La procédure de délégation pour la gestion du foyer polyvalent de loisirs de la ville a formellement débuté avec l'approbation par le Conseil Municipal, le 9 mai 2007, du principe de la délégation de service public. Il était prévu que la convention prendrait effet le 1er janvier 2008 pour une durée maximale de 5 années.

Suite à la défection de l'un des candidats admis à présenter une offre, matérialisée par un

courrier en date du 6 septembre 2007, la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 17 septembre 2007 a pris la décision de ne pas poursuivre la procédure engagée.

Un nouvel avis d'appel public à candidatures a été publié, deux plis ont été remis dans les délais prescrits et admis par la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 6 décembre 2007.

Les deux associations retenues se sont vues adresser par voie de courrier recommandé avec accusé de réception le dossier de consultation, le 21 décembre 2007, avec date limite de remise des offres fixée au 29 février 2008.

Les deux associations ont remis leur offre dans les délais impartis.

En application de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation des Services Publics, réunie le 18 avril 2008, a donc pu ouvrir les plis d'offre, procéder à leur analyse et arrêter la liste des candidats admis à négocier avec le Maire.

L'analyse des offres a été faite selon les critères portés au cahier des charges adressé aux deux candidats.

Suite à cette analyse, les membres de la commission ont décidé, à l'unanimité, de retenir les deux candidats pour la phase de discussion avec le Maire.

Lors des entretiens, ont été évoqués avec les candidats les points qui ont soulevés questionnement ou qui ont semblé manquer aux membres de la Commission de Délégation des Services Publics.

Il a alors été demandé aux candidats de préciser ces points par voie de courrier ou de mail avant le vendredi 30 mai 2008, afin de permettre de nouveaux échanges, si nécessaire.

Suite à la collation de ces éléments, une synthèse du dossier a été adressée aux membres du conseil municipal, comprenant notamment le projet de convention d'affermage envisagée pour les cinq prochaines années et le choix du délégataire soumis à leur approbation, à savoir de reconduire l'I.F.A.C.92 dans ses missions.

Ce choix s'appuyant sur l'expérience de cette association, la qualité du dossier présenté, notamment en terme de plus grande accessibilité à l'espace Colucci pendant les périodes de vacances estivales, mais également sur la participation financière demandée à la ville de Montrouge, qui est apparue comme la plus cohérente.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le choix de ce délégataire, ainsi que les termes du projet de convention d'affermage qui vous a été soumis ; convention qui prendra effet le 1er juillet 2008 pour une durée de cinq années.

Mme ROBINEAU trouve les arguments pour le choix du prestataire peu percutants mais souligne néanmoins la qualité de l'analyse. Elle pense qu'il s'agit plus d'un choix politique que de prestations. Si le choix de l'IFAC est maintenu son groupe votera contre.

Le Maire précise que les deux candidats ont fait des propositions de qualité qu'ils ont complété là où la ville avait soulevé des carences. Cependant financièrement la différence entre les candidats n'est pas négligeable.

M. VINCENT souligne dans l'offre de Léo Lagrange, l'apport intergénérationnel, le secteur jeune (accompagnement à projet) et la vocation plus large du comité d'usagers. Pour lui il aurait été intéressant d'essayer un nouveau prestataire.

Le Maire précise que l'IFAC propose également des choses dans ces deux secteurs.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

TRAVAUX

1 - Réhabilitation de la piscine municipale - demandes de subventions

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2008-165 et 2008-166

Dans le cadre de la réhabilitation de la piscine municipale il est apparu intéressant de restructurer l'accès au bâtiment (600 m²) et dans faire un espace ouvert, accessible à tous.

Le réaménagement de ce parvis contribuera à l'embellissement du quartier de la piscine municipale et s'inscrit dans la continuité du projet de réaménagement de l'avenue Henri Ginoux par le département des Hauts-de-Seine.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 289 558,23 euros HT soit 346 311.64 euros toutes taxes comprises.

Les travaux d'éclairage de ce parvis, soit environ 100 000 € HT peuvent être subventionnés par le SIPPAREC et le reste des travaux par le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès de ces entités, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

2 - Réaménagement de la rue Marcel Sembat - demande de subvention

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2008-167 à 2008-169

La rue Marcel Sembat, à sens unique, relie deux rues de la commune récemment réaménagées : l'avenue de la Marne et la rue Arthur Auger.

Cette rue dessert des pavillons et une moyenne surface. Les trottoirs présentent des revêtements divers : pavés, asphalte, béton et la voirie en enrobés a fait l'objet de nombreuses reprises suite à des travaux. Enfin, certains réseaux sont aériens et les fils passent entre les branches d'arbres.

Outre les signes de vieillissement des aménagements et des revêtements, des travaux sont nécessaires pour :

- Sécuriser la circulation des piétons
- Améliorer l'accès et le cheminement des personnes à mobilité réduite
- Améliorer la lisibilité de l'espace pour les utilisateurs
- Réaliser un aménagement semblable à celui des rues adjacentes
- Changer les arbres qui sont dans un mauvais état sanitaire
- « Effacer » les réseaux aériens existants

Le sens unique de cette rue sera inversé. Il reliera la rue Arthur Auger à l'avenue de la Marne. Un feu tricolore sera installé à l'intersection de la rue Marcel Sembat / avenue de la Marne pour réduire la vitesse. Le montant de ce chantier s'élève à 261 302,35 euros hors taxe soit 309 904,94 euros toutes taxes comprises.

Ce chantier peut faire l'objet de subventions, il est donc demander d'autoriser le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général des Hauts-de-Seine, du SIPPAREC et du fonds de réserve parlementaire du Sénat.

Adopté à l'unanimité

3 - Réhabilitation, restructuration et extension du Centre Municipal de Santé - demande de subvention exceptionnelle d'investissement

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-170

Le projet de restructuration, de réhabilitation et d'extension du centre municipal de santé a pour objectif de regrouper au 3-7 rue Amaury Duval, les différentes structures ayant trait à l'action médicale et sociale locale dans un seul et unique bâtiment accessible à tous et notamment aux personnes handicapées et à mobilité réduite (PMR).

Au terme desdits travaux, tous les locaux recevant du public seront situés au rez-de-chaussée et seront distribués autour d'une banque d'accueil centrale. L'étage contiendra l'ensemble des bureaux et des salles de réunion et de coordination.

Avec la restructuration des 2 corps de bâtiments existants (années 30 et années 60), l'opération prévoit également la construction d'une extension sur rue (R+1) afin de retrouver une symétrie axiale du bâtiment autour d'une cour d'entrée aménagée pour permettre l'accès au hall d'accueil constitué par une galerie vitrée et éclairée par une verrière. Une extension de 4m de profondeur à l'arrière des bâtiments permettra un meilleur aménagement du rez-de-chaussée.

L'opération prévoit ainsi 438 m² d'extension (Surface Hors Œuvre Nette) en superstructure et 578 m² SHON d'extension en sous-sol (locaux techniques et archives). La superficie du bâtiment passe donc de 1 595 m² SHON à 2 173 m² SHON (+36%) entièrement réhabilités ou neufs.

L'estimatif actuel des travaux est fixé à 4 278 539,31 € HT soit 5 117 133,01 € TTC sur une base de chantier mené en Entreprise Générale (EG) et en site occupé, imposant donc un phasage des travaux.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès de cette collectivité territoriale, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

4 - Rénovation et extension du système de vidéo protection de la ville - demande de subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Rapporteur : M. BRANAA

Délibération n°2008-171

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de son système de vidéo protection, la ville souhaite renforcer le partenariat entre la Police Nationale et la Police Municipale pour la sécurisation de l'espace public, en permettant à la Police Nationale d'accéder aux images des caméras installées sur la voie publique.

Ce déport d'images, conforme aux instructions ministérielles, peut faire l'objet d'un financement par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Il convient d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention et à signer la convention d'attribution correspondante.

M. VINCENT précise qu'en cohérence avec le vote précédent son groupe vote contre.

Mme DE PABLO précise que ce fonds peut aussi être sollicité pour des actions éducatives.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe socialiste, radical et vert du groupe communiste

AFFAIRES DIVERSES

1 - Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine - modification des statuts

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-172

Par délibération en date du 10 mai 2006, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet de création de l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine. Cet établissement a été créé par arrêté du 13 septembre 2006.

Aujourd'hui un projet vise à modifier ce décret sur divers points techniques ayant trait au fonctionnement de l'établissement.

Ce projet de décret modifie les statuts de l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine dans le but de permettre la délégation de l'exercice des droits de préemption et de priorité, par le conseil d'administration, au directeur général ou à son adjoint. Il est ainsi satisfait à une demande commune à l'ensemble des directeurs généraux des établissements publics fonciers qui sont, suite à des récentes jurisprudences, dans l'incapacité d'exercer des prérogatives.

Des dispositions de moindre portée sont également introduites, en vue notamment de clarifier les modalités de contrôle des délibérations du conseil d'administration relatives à la prise de participation de l'établissement public foncier dans les sociétés, groupements ou organismes. En outre, le directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt (DRIAF) d'Ile-de-France ne figure plus parmi les représentants de l'Etat qui assistent de droit aux réunions du bureau, le directeur général de l'établissement ayant proposé au DRIAF de lui communiquer tous les périmètres d'intervention validés par le conseil d'administration.

Je vous demande donc de vous prononcer favorablement sur ce projet de décret.

Mme ROBINEAU demande que lui soit communiqué le bilan de l'établissement en matière de logement sociaux notamment.

M. VINCENT rappelle que cet établissement a été créé en réponse à l'Etablissement public régional, ce qu'il avait regretté estimant que le département des Hauts-de-Seine n'est pas isolé en matière d'aménagement foncier.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

2 - concours des maisons et balcons fleuris 2008

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2008-173

Depuis de nombreuses années, la commune de Montrouge place l'amélioration du cadre de vie au premier rang de ses préoccupations. Cette volonté se concrétise notamment par la mise en œuvre d'une politique dynamique en matière d'espaces verts.

Il est apparu intéressant de relayer cette politique publique avec les actions individuelles des Montrougiens par un concours des maisons et balcons fleuris, qui est organisé depuis 1999.

Il vous est proposé de renouveler cette expérience en 2008 et pour cela il convient de fixer les prix attribués aux lauréats et de désigner les membres du jury 2008.

1er prix : 228 euros (prise en charge sur achat en rapport avec le fleurissement)

2ème prix : 152 euros

3ème prix : 76 euros

Du 1er au 10ème prix : Une journée détente, agrémentée d'un repas

Les prix seront attribués par un jury composé de huit élus avec voix délibérative et d'un fonctionnaire territorial spécialisé dans le domaine floral, ayant voix consultative.

Il vous est proposé de retenir les personnes suivantes : Muriel GIBERT, Marguerite KIM, Andrée BILLARD, Carmelina DE PABLO, Catherine LEVERT, Marc FONTENAIST, Antoine BOUCHEZ, Nicolas CHOJNACKI.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Carte du bruit :

Mme DE PABLO rappelle que les collectivités locales sont compétentes en matière d'élaboration de carte du bruit. Elle demande si Montrouge en a établi une afin d'en tirer les conséquences en matière de prévention et rappelle qu'elle doit être établie au 18 juillet 2008.

Le Maire répond que la ville peut percevoir les subventions pour l'élaborer.

Section natation du SMM :

M. MOULY souhaite souligner les performances du SMM au championnat de natation de Dunkerque et féliciter le club.

Médiathèque

Mme ROBINEAU revient sur la visite de la médiathèque, qu'elle a fort appréciée et demande si les problèmes de climatisation vont être résolus. Elle a par ailleurs été interpellée sur l'absence de certains quotidiens comme l'Humanité.

Le Maire répond que la climatisation a été remise en marche, quant aux abonnements et aux achats de livres il ne s'estime pas le mieux placé pour en décider et fera donc remonter l'information à la directrice de l'établissement.

La séance s'achève à 22h20.
